

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

MAIRIE DE COGGIA



RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 septembre 2026
N°47

OBJET : Modification du montant de la redevance de la salle des fêtes de Penisola

Date de la Convocation :
01/09/2026

L'An deux mille vingt-six, le samedi 5 septembre, à 13 heures, Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Carole FIORI, Maire.

Nombres de Conseillers
En exercice : 15

Nombre de membres
Présents : 13

Nombre de votants : 15

Quorum : 8

Secrétaire de séance :
Mme Julie LIBONATI.

ETAIENT PRESENTS : : Madame Carole FIORI, Madame Julie LIBONATI, Monsieur Joseph LECA, Monsieur Antoine ALZAPIEDI, Madame Noelle ALFONSI, Madame Fabienne CERVIOOTTI, Monsieur Frederic LECA, Monsieur Francois DANIELLI, Monsieur Xavier TORRE, Madame Lauriane ACCARDO, Monsieur Jean-Claude AMPART, Madame Danielle CASASUS, Monsieur Jean-Paul FLORY.

ETAIENT REPRESENTES : Madame Andrea LACOUSTENE donne procuration à Mme Julie LIBONATI, Madame Marie-Lou ALBERTINI donne procuration à Madame Carole FIORI.

Madame la Maire propose au Conseil municipal de modifier les tarifs et certaines conditions de location de la salle des fêtes.

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs et certaines conditions de mise à disposition de la salle des fêtes ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : Fixe les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit :

- 100€ pour les habitants de la commune ;
- 300€ pour les personnes extérieures à la commune.

Article 2 : Maintient de la gratuité de la salle des fêtes pour les associations, y compris celles extérieures à la commune.

Une participation aux frais de nettoyage pourra être demandée aux associations lors d'événement importants.

Article 3 : Fixe le montant à 1000€.

Décide que la convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Penisola assortie d'un mandat permettant l'encaissement de la caution en cas de dégradations constatées ou de ménage non effectué à l'issu de l'utilisation de la salle.

Article 4 : Décide la mise en place d'un état des lieux vidéo à l'entrée et à la sortie de la salle.
Une attestation d'assurance devra être fournie par les utilisateurs.

Le Conseil municipal approuve les modifications des tarifs et des conditions de mise à disposition de la salle des fêtes telles que présentées ci-dessus.

Autorise Madame la Maire à accomplir les formalités nécessaires à leur mise en application.

Pour : 14

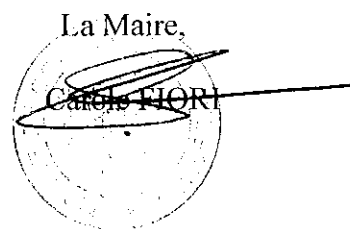
Contre : 0

Abstention : 1 Monsieur François DANIELLI

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa publication.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie dématérialisée via le site « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>/Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

Carlos FIORI